

N° D-2026-02-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 20 mars 2026	
A 19h00	
OBJET : Détermination du nombre d'adjoint	<i>Date de convocation 15/03/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme GUTRIN

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil

Ce pourcentage donne pour la commune de Cize un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

➤ **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Sophie GUTRIN

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-2026-02-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 20 mars 2026	
A 19h00	
OBJET : Indemnités de fonction	<i>Date de convocation 15/03/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 15</i> <i>Nombre de conseillers présents : 12</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 14</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme GUTRIN

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération n° D-2026-02-09 du 20 mars 2026 portant sur la création des postes d'adjoint.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant;

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 815 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'à compter du 27 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle publique :

1 ^{er} adjoint :	11.77 % de l'indice 1027
2 ^e adjoint :	11.77 % de l'indice 1027
3 ^e adjoint :	11.77 % de l'indice 1027

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que cette indemnité sera payée mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 27 mars 2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Sophie GUTRIN

Le Maire

Philippe WERMEILLE



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25 MARS 2026



ID : 039-213901531-20260320-D20260310-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Adjoints

Qualité	% de l'indice brut terminal De la fonction publique prévu à l'article L2123-24 du CGCT	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint	11.77 %	483.81 €
2 ^{ème} adjoint	11.77 %	483.81 €
3 ^{ème} adjoint	11.77 %	483.81 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026 A 19h00	
OBJET : Désignation des délégués au comité du Syndicat Mixte d'Energies, d'équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC du Jura)	<i>Date de convocation 15/03/2026</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 15</i> <i>Nombre de conseillers présents : 12</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2</i> <i>Vote du Conseil : Pour : 14</i>
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme GUTRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3ème tour, un **délégué communal** (article L 5211-7 CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (Article L.5721-2 CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE élu en qualité de Délégué communal** pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité syndical du SIDEDEC DU JURA :

M Robert BALLOCH, fonction Communale : 1^{er} Adjoint au Maire

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au SIDEDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEDEC du JURA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Sophie GUTRIN

Le Maire



Philippe WERMEILLE

Commune de CIZE

N° D-2026-02-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
A 19h00

OBJET : Désignation de représentants de la commune au SICTOM	<i>Date de convocation</i> 15/03/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 15 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 2 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme GUTRIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de soumettre à la désignation des représentants de la commune au SICTOM, soit deux titulaires et deux suppléants.

Conformément aux dispositions statutaires, les représentants proposés par la commune devront ensuite être approuvés par la Communauté de communes lors d'un conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- PROPOSE les délégués suivant au SICTOM :
 - Titulaires : Messieurs FERREUX et MOLLARD
 - Suppléants : Mesdames JACQUET et BOUVARD

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance



Sophie GUTRIN

Le Maire



Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2026-02-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
A 19h00

OBJET : Syndicat Horticole et d'Embellissement de la région de Champagnole	<i>Date de convocation</i> 15/03/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
---	---

Etaient présents : M. WERMEILLE, Maire
Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD
Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,

Absente excusée : Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir : Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN
M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER

Présidence : M. WERMEILLE
Secrétaire de séance : Mme GUTRIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal et d'Embellissement de la région de Champagnole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

➤ **DESIGNE** les délégués suivant au Syndicat Intercommunal et d'Embellissement de la région de Champagnole :

- Titulaire : Mme AGUSTONI Jessica
- Suppléant : M. GROSSEN Pierre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance



Sophie GUTRIN

Le Maire



Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2026-02-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
A 19h00

OBJET : Référent Déontologue	<i>Date de convocation</i> 15/03/2026 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 15 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 12 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> 2 <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 14
Etaient présents :	M. WERMEILLE, Maire Mmes GUTRIN, POLAT, JACQUET, AGUSTONI, BOUVARD Ms BALLOCH, FERREUX, MOLLARD, MISCHLER, PELLERIER, GROSSEN,
Absente excusée :	Mme VANCLEF
Absents ayant donné pouvoir :	Mme OLIVIER pouvoir Mme GUTRIN M. GLISZCZYNSKI pouvoir à M. PELLERIER
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme GUTRIN

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 039-213901531-20260320-D20260214-DE

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes appartenant à une collectivité auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que *M. HOUSER Matthieu* est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner *M. HOUSER Matthieu* référent déontologue des élus de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. HOUSER Matthieu référent déontologue des élus de la commune
- **FIXE** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- **FIXE** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr
- **FIXE** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

Indique que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de CIZE par envoi d'un mail.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance



Sophie GUTRIN

Le Maire



Philippe WERMEILLE